



Produire un mémoire – conseils pratiques

Un mémoire est un document dans lequel une personne ou un organisme exprime son point de vue sur un sujet faisant l'objet d'une consultation publique par une commission permanente. Tous les mémoires et autres documents transmis au Secrétariat des commissions dans le cadre d'une consultation sont remis aux membres de la commission visée. L'auteur ou l'auteure d'un mémoire peut le présenter oralement lors d'une séance publique de la Commission.

Le mémoire :

- Est habituellement rédigé en format lettre (21,5 cm X 28 cm ou 8,5 po X 11 po);
- Compte au plus 10 pages (environ 2 500 mots);
- Est accompagné, si jugé pertinent, d'un sommaire exécutif (d'au plus une page);
- Comprend une courte présentation de la personne ou de l'organisme qui dépose le mémoire un paragraphe maximum);
- Exprime clairement la position de la personne ou de l'organisme sur le sujet à l'étude;
- Propose à la Commission un certain nombre de solutions pratiques (clairement identifiées en tant que *Recommandations*).

S'inscrire à la consultation :

Inscrivez-vous pour signifier votre intention de déposer un mémoire ou de formuler une opinion verbale à même le formulaire en ligne à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/consultationprebudgetaire2019 ou en communiquant avec le Secrétariat des commissions permanentes par téléphone au 514-872-3000.

Date limite d'inscription à la consultation : le 29 mars 2019. Le Secrétariat des commissions permanentes convoquera les personnes qui souhaitent présenter leur mémoire ou opinion verbale devant la commission au cours de la première semaine d'avril.

Transmettre un mémoire :

Envoyez votre document à l'adresse commissions@ville.montreal.qc.ca en vous assurant que votre mémoire est en format Word ou PDF.

Votre opinion écrite ou votre mémoire sera déposé sur la page web de la consultation ville.montreal.qc.ca/commissions au cours de la période consacrée à l'audition des mémoires. À cet égard, assurez-vous que votre document ne comporte aucun renseignement nominatif ou confidentiel. En présentant un mémoire, vous reconnaissez être responsable du contenu de ce texte. S'il contient des illustrations ou des extraits d'œuvre protégés par le droit d'auteur sans autorisation, la Ville de Montréal ne pourra être tenue responsable du litige.

Date limite pour transmettre votre mémoire : le 17 avril 2019.

Informations utiles sur le déroulement de la séance publique :

- Il est suggéré de se présenter 30 minutes avant le début de la séance.
- Si vous avez une présentation visuelle, apportez-la sur **votre clé USB**.
- À l'appel de votre nom par la présidente ou le président de la commission, vous vous présenterez à l'endroit désigné et résumerez, en 10 minutes, vos principales idées et recommandations. Le cas échéant, vous répondrez ensuite aux questions des membres de la commission.